BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2022 N°48
31 août 2022

- Décision du 29 août 2022 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France P 2

- Décision du 29 août 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France P 8

- Décisions du 29 août 2022 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs
*ordre général P 10
*ressources humaines P 28
*ordonnateur secondaire P 41
*hygiène sécurité et santé P 44
*conservation domaine public fluvial P 49
Direction territoriale Centre-Bourgogne

- Décision du 30 août 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : chômage de l'écluse n°5.4 de Notre-Dame-de-la-Garenne P 51

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION INSTITUANT UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;
Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1 ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, notamment son article 1-2 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 29 et 31 ;
Vu l'avis de la formation représentant les agents de droit public du comité technique unique de Voies navigables de France en date du 29 juin 2022.

Décide

Titre Ier - Organisation et attributions

Article 1er - Création
Il est institué, auprès du directeur général de Voies navigables de France (dénommé ci-après VNF), une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public recrutés par VNF.
Cette commission consultative paritaire est compétente pour les agents recrutés en application des dispositions du 1° de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-5 à L. 332-7, L. 332-22, L. 322-24, L. 352-4 et L. 445-5 du code général de la fonction publique.

Article 2 - Domaine de compétence
La commission consultative paritaire instituée à l'article 1er est consultée sur toutes les décisions listées aux IV et V de l'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
En outre, la commission peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels qui relèvent de ses compétences.

Titre II - Composition

Article 3 - Nombre de représentants
I. - En application du I l'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, la commission consultative paritaire est composée d'un nombre égal de représentants de VNF et de représentants du personnel.
II. - La composition de la commission consultative paritaire est arrêtée comme suit :

Nombre de représentants			
de VNF		du personnel	
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
2	2	2	2

Article 4 - Désignation et mandat des représentants de VNF
Les représentants de VNF, titulaires ou suppléants, au sein de la commission consultative paritaire sont nommés par décision du directeur général de VNF dans un délai d'un mois suivant la proclamation des résultats des dernières élections prévues au titre III.
Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de VNF appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé et comprenant notamment le fonctionnaire appelé à exercer la présidence de la commission. Ils peuvent aussi être choisis parmi les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions de niveau hiérarchique équivalent à celles exercées par les fonctionnaires autorisés à siéger, sans toutefois que ces représentants puissent exercer la présidence de la commission.
Pour la désignation de ses représentants, VNF doit respecter une proportion de 50 % de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée sur l'ensemble des représentants de VNF, titulaires et suppléants.
Le représentant de VNF venant à cesser les fonctions en considération desquelles il a été nommé au cours de la période susvisée de quatre années, par suite de démission de l'administration ou de leur mandat de membre de ladite commission, de mise en congé de longue durée au titre de l'article L. 822-12 du code général de la fonction publique, de mise en disponibilité ou pour toute autre cause, est remplacé selon les modalités prévues du premier au troisième alinéas. Le mandat de son successeur expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission.

Article 5 - Désignation des représentants du personnel
Les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, amenés à siéger au sein de la commission consultative paritaire sont désignés au minimum 15 jours avant chaque réunion de la commission consultative paritaire par les organisations syndicales, selon la répartition en sièges fixée par le procès-verbal de proclamation des résultats des dernières élections prévues au titre III.
Les représentants du personnel sont désignés par chaque organisation syndicale parmi les agents remplissant les conditions requises par l'article 31 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.
Lors de la réunion de la commission consultative paritaire en formation disciplinaire, les organisations syndicales doivent désigner, dans les conditions fixées à l'alinéa précédent, des représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celui de l'agent contractuel de droit public dont le dossier est examiné.
Dans l'hypothèse où les organisations syndicales n'ont pas désigné de membres de la commission consultative paritaire dans le délai imparti, les représentants sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents contractuels de droit public de VNF. Le tirage au sort est renouvelé jusqu'à ce que les agents ainsi désignés acceptent leur nomination.
Si les sièges de la commission consultative paritaire n'ont pas été attribués à des organisations syndicales lors des dernières élections prévues au titre III, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également.

Titre III - Elections

Article 6 - Date des élections
Sauf en cas de renouvellement anticipé, les élections à la commission consultative paritaire ont lieu à la date fixée pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique.

Article 7 - Mode de scrutin
Le mode de scrutin est un scrutin sur sigle.
Les élections ont pour objet de répartir les sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales.
Le candidat à l'élection est l'organisation syndicale elle-même. Celle-ci n'a donc pas à déposer de liste des candidats personnes physiques.

Article 8 - Electorat
Sont électeurs au titre de la commission consultative paritaire les agents contractuels de droit public remplissant les conditions prévues au 3° de l'article 29 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 9 - Liste électorale
La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par le directeur des ressources humaines et des moyens de VNF.

Article 10 - Candidatures
Les candidatures sont déposées par les organisations syndicales respectant les conditions prévues par les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.
Le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du système de vote électronique et au moins 6 semaines avant la date fixée pour les élections.
Les candidatures doivent porter le nom d'un délégué désigné par l'organisation syndicale afin de la représenter dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.
Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un accusé de réception.
Lorsque VNF constate que la candidature ne satisfait pas aux conditions fixées les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique, elle remet au délégué une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la candidature. Cette décision est remise au plus tard 2 jours après la date limite de dépôt des candidatures.
Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures précisée ci-dessus.
Les candidatures sont affichées dès que possible.
Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans ce cas, les organisations syndicales doivent indiquer lors du dépôt de leur candidature les modalités de répartition entre chacune d'entre elles. Cette répartition est, le cas échéant, mentionnée sur les candidatures affichées.

Article 11 - Pluralité d'organisations syndicales
Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des candidatures concurrentes pour une même élection, VNF en informe, dans un délai de 3 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures, les délégués de chacune des organisations syndicales. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours pour transmettre les modifications ou les retraits de candidatures nécessaires.
Si, après l'expiration de ce dernier délai, ces modifications ou retraits ne sont pas intervenus, VNF informe dans un délai de trois jours l'union de syndicats dont les candidatures se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de 5 jours pour indiquer à VNF, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la candidature qui peut se prévaloir de l'appartenance à l'union pour l'application de la présente décision.
En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé les candidatures en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique et ne peuvent se prévaloir de l'appartenance à une union.
Lorsque la recevabilité d'une des candidatures concurrentes n'est pas reconnue par VNF, la procédure décrite au présent article est mise en œuvre dans un délai de trois jours à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsque celui-ci est saisi d'une contestation de la décision de VNF portant sur l'irrecevabilité de la candidature.

Article 12 - Vote électronique
Les élections des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire ont lieu par voie électronique, dans les conditions prévues par le décret du 26 mai 2011 susvisé.
Il est fait mention, dans les informations dont dispose l'électeur au moment d'exprimer son vote, de l'appartenance éventuelle des organisations syndicales candidates, à la date du dépôt des candidatures, à une union de syndicats à caractère national.

Article 13 - Attribution des sièges
Le nombre de sièges est attribué selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.
Pour chaque siège de représentant du personnel titulaire, il est attribué à l'organisation syndicale concernée un siège de représentant du personnel suppléant.
Lorsqu'une candidature commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature. À défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

Article 14 - Procès-verbal
Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote et immédiatement publié.

Article 15 - Contestations
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant le directeur général de VNF, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Titre IV - Fonctionnement

Article 16 - Présidence
La commission consultative paritaire est présidée, conformément à la décision du directeur général de VNF, par le directeur des ressources humaines et des moyens ou, en cas d'empêchement, par son représentant, membre de la commission consultative paritaire.

Article 17 - Règlement intérieur et secrétariat
La commission consultative paritaire élabore son règlement intérieur.
Le secrétariat de la commission est assuré par un représentant de VNF qui peut n'être pas membre de la commission.
Un représentant du personnel est désigné au sein de la commission pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.
Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis aux membres de la commission. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la commission.

Article 18 - Périodicité des réunions
La commission consultative paritaire se réunit, sur convocation de son président, à son initiative ou, dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel, concernant toute question entrant dans son champ de compétence.

Article 19 - Personnes autorisées
Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.
Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de VNF ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.
Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 20 - Délibérations
La commission consultative paritaire est saisie par leur président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel de toutes questions entrant dans leurs compétences.
Elle émet son avis à la majorité des membres présents.
S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret.
En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Lorsque la direction des ressources humaines prend une décision contrairement à l'avis ou à la proposition émis par la commission, cette autorité doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition.

Article 21 - Modalités des séances
Les séances de la commission consultative paritaire ne sont pas publiques.

Article 22 - Réunions à distance
I. - En cas d'urgence ou de circonstances particulières, et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président de la commission peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve qu'il soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées en début de celle-ci, afin que :
1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats.
Sous réserve de l'accord exprès de l'agent concerné, la tenue de la commission en matière disciplinaire peut être exceptionnellement autorisée selon les modalités prévues aux alinéas précédents.
3° Le cas échéant, lorsque le vote a lieu à bulletin secret à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le secret du vote soit garanti par tout moyen.
II. - En cas d'impossibilité de tenir ces réunions selon les modalités fixées au I, à l'exception des commissions qui se réunissent en matière disciplinaire, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent répondre dans le délai prévu pour la réunion.
III. - Les modalités de réunion, d'enregistrement et de conservation des débats et échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la commission sont précisées par le règlement intérieur ou, à défaut, par la commission, en premier point de l'ordre du jour de la réunion. Dans ce dernier cas, un compte rendu écrit détaille les règles déterminées applicables pour la tenue de la réunion.

Article 23 - Réunion disciplinaire
Lorsqu'une commission siège en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de l'agent dont le dossier est examiné ainsi qu'un nombre égal de représentants de VNF sont appelés à délibérer. Cette équivalence est appréciée en référence au niveau hiérarchique des fonctionnaires affectés à des tâches similaires, suivant les catégories statutaires usuelles.

Article 24 - Situation d'un représentant
Lorsqu'une commission évoque la situation d'un représentant du personnel siégeant en tant que titulaire, il est fait appel au représentant suppléant désigné par la même organisation syndicale ou à l'un d'eux.
Dans le cas où une commission est appelée à examiner la situation de tous les représentants, titulaires et suppléants, de cette commission ou si aucun représentant ne peut valablement siéger, il est fait application de la procédure de tirage au sort.

Article 25 - Facilités
Toutes les facilités doivent être données aux membres de la commission consultative paritaire par VNF pour leur permettre de remplir leurs attributions.
En outre, communication doit être donnée de toutes les pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, 8 jours au moins avant la date de la séance.
Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel et aux experts pour leur permettre de participer aux réunions de la commission sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la

réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission.
Les membres de la commission et les experts sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 26 - Quorum
La commission ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par la présente décision et par son règlement intérieur.
En outre, les trois quarts au moins de ses membres doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion.
Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux mêmes membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Article 27 - Indemnisation
Les membres de la commission ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces instances. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret du 3 juillet 2006 susvisé.

Titre V - Dispositions finales

Article 28 - Abrogation
La décision du 5 octobre 2018 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de Voies navigables de France est abrogée.

Article 29 - Entrée en vigueur
Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du renouvellement général des instances de la fonction publique et au plus tard le 1er janvier 2023.
La commission consultative paritaire précédemment instituée demeure compétente jusqu'à la mise en place de la commission consultative paritaire instituée à l'article 1er.

Article 30 - Exécution et publication
Le directeur des ressources humaines et des moyens de VNF est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de VNF.

Fait à Béthune, le 29 août 2022

Thierry GUIMBAUD
Directeur général
Signé

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-1 et L. 4312-3-2 ;
Vu le décret n° 2022-1142 du 9 août 2022 relatif aux comités sociaux d'administration de Voies navigables de France, notamment son article 5 ;

Décide

Article 1er
Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, les effectifs retenus ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes qui sont représentés au sein du comité social d'administration central sont les suivants :

1° au titre du collège des personnels de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
3.400	23,24 %	76,76 %

2° au titre du collège des personnels de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
495	58,79 %	41,21 %

Article 2
Au regard des mêmes effectifs, pour chaque comité social d'administration local, l'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes qui y sont représentés sont les suivants :

CSA local	Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
Siège	291	56,70 %	43,30 %
Direction territoriale Bassin de la Seine	821	27,28 %	72,72 %
Direction territoriale Centre-Bourgogne	592	26,69 %	73,31 %
Direction territoriale Nord-Est	748	21,39 %	78,61 %
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	454	24,67 %	75,33 %
Direction territoriale Rhône Saône	336	30,95 %	69,05 %
Direction territoriale Strasbourg	365	24,38 %	75,62 %
Direction territoriale Sud-Ouest	288	23,96 %	76,04 %

Article 3
Au regard des mêmes effectifs, le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel élus au sein de chaque comité social d'administration local est le suivant :

CSA local	Effectif retenu	Titulaires	Suppléants
Siège	291	7	7
Direction territoriale Bassin de la Seine	821	10	10
Direction territoriale Centre-Bourgogne	592	8	8
Direction territoriale Nord-Est	748	10	10
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	454	7	7
Direction territoriale Rhône Saône	336	7	7
Direction territoriale Strasbourg	365	7	7
Direction territoriale Sud-Ouest	288	7	7

Article 4
La décision du directeur général de Voies navigables de France du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France est abrogée.

Article 5
Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue des élections des instances de la fonction publique intervenant en 2022 et pour la mise en place, à effet du 1er janvier 2023, des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France et de ses commissions prévue par le décret du 9 août 2022 susvisé.

Article 6
Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2002

Thierry GUIMBAUD
Directeur général
Signé

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

ARTICLE 1 - DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général du 31 mars 2014 modifiée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- Mme Lucile LEVEQUE, directrice adjointe et directrice des UTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ et de Mme Lucile LEVEQUE, à :

- M.Thierry FEROUX, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, de Mme Lucile LEVEQUE et de M. Thierry FEROUX, à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale.

ARTICLE 2 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

ARTICLE 2-1

Délégation est donnée aux agents, figurant en annexe I, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 2-2

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

ARTICLE 2-3

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe III, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

ARTICLE 2-4

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI, et à Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre conformément au contrat ou des enveloppes allouées.

ARTICLE 2-5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe IV, à l'effet de commander des achats de fournitures, ou de prestations d'un montant inférieur à 500 euros HT.

ARTICLE 3 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

ARTICLE 3-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

- accorder toute convention d'usage temporaire portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

ARTICLE 3-2

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurélie HUMBERT, responsable du pôle domaine, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 10 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

ARTICLE 3-3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe V à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche, pour les manifestations nautiques et pour les travaux ;

- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 4 - JURIDIQUE

ARTICLE 4-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État, à :

- Mme Lucile LEVEQUE, directrice adjointe et directrice des UTI;

- M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau ;

- Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;

- Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;

- Mme Camille BELLANGER, consultante juridique.

ARTICLE 4-2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à :

- Mme Lucile LEVEQUE, directrice adjointe et directrice des UTI;

- M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe.

- Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement, à :

- M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;

- Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe VI à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

ARTICLE 4-5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe VII à l'effet de déposer plainte sans constitution de partie civile.

ARTICLE 5

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 10 mai 2022 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Dijon, le 29 août 2022

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2.1
(Marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT)

DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale adjointe
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VADROT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE ET SURETE (SPADES)	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN et de Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable du pôle grands ouvrages
UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe en charge des affaires administratives

UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
UTI SAONE LOIRE	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 2.2
(Marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros HT)

SECRETARIAT GENERAL	
M. Dominique FRENAY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION en cas d'absence ou d'empêchement M. Dominique FRENAY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie CAYRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle Gestion Hydraulique
M. Pierre DENE	Responsable du pôle Maintenance, Exploitation et Informatique Industrielle
UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
UTI NIVERNAIS-YONNE	

M. Lorentz BUTSCHER	Responsable du bureau des affaires générales
N.	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
Mme Sabrina LAPORTE à compter du 01/10/2022	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
Mme Myriam ANTONI	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence
M. Jérôme CARTOUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LACHENAL	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize

M. Julien CAMPOS	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
UTI SAONE LOIRE	
Mme Christine LEFRANC	Responsable du pôle administratif et financier
M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

ANNEXE III

Délégation aux agents visés à l'article 2.3
(Marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 euros HT)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau Recrutement et formation
Mme Marylène GREMERET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau Recrutement et formation
Mme Régine GIRET	Responsable du bureau Dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine GIRET	Responsable adjointe du bureau Dialogue social et affaires sociales

ANNEXE IV

Délégation aux agents visés à l'article 2.5
(Marchés publics d'un montant inférieur à 500 euros HT)

UTI BOURGOGNE	
M. Hervé LAMBOULE	Chef d'équipe Ingénierie et Sécurité
M. Frédéric GRENOT	Chef d'équipe maintenance spécialisée / Secteur Sud
M. Stéphane ROUX	Chef d'équipe Ingénierie et Sécurité
M. Didier DUREUIL	Chef d'équipe Domaine et Logistique
M. Cédric PIROELLE	Chef d'équipe exploitation Chef d'équipe exploitation encadrant Saint-Florentin
M. Emmanuel HENRY	Chef d'équipe exploitation maintenance Ancy Le Franc
M. Jean-Michel SIRI	Chef d'équipe maintenance spécialisée / Secteur Nord
M. Christophe BELLOT	Agent de maintenance spécialisé
Mme Juliette JEUNET	Responsable du pôle barrage CEMI Auxois
M. Johann PARISOT	Chef d'équipe encadrant PA de Marigny
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Romain ANDRE	Chef d'équipe encadrant PA Montbard
M. Sylvain DUPAQUIER	Chef d'équipe encadrant PA Vandenesse
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Didier HERIT	Responsable domaine, logistique et sécurité
M. Régis RAOUT	Référent immobilier
Mme Ghislaine MOUGENOT	Référente domaine logistique CEMI Ouche
UTI SAONE LOIRE	
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule Maintenance Spécialisée
M. Fabrice CHARLES	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Digoin
M. Frédéric MERLIN	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Roanne
M. Olivier CHARCONNET	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Ecuisses
M. Jérémy JOSSERAND	Chef d'équipe Mission Seille par intérim

ANNEXE V

Délégation aux agents visés à l'article 3-3
(autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche/manifestations nautiques/travaux ; autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage)

UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim et responsable du Bureau des affaires générales
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
UTI SAONE LOIRE	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
Mme Christine LEFRANC en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT et de M. Sébastien PONCET	Responsable du pôle administratif et financier

ANNEXE VI

Délégation aux agents visés à l'article 4.4
(Dépôt de plainte avec constitution de partie civile)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale adjointe
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VADROT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	

Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
UTI SAONE LOIRE	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire

ANNEXE VII

Délégation aux agents visés à l'article 4.5
(Dépôt de plainte sans constitution de partie civile)

UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
N.	Responsable adjointe du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Lorentz BUTSCHER	Responsable du bureau des affaires générales
N..	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
N..	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
Mme Sabrina LAPORTE à compter du 01/10/2022	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
Mme Myriam ANTONI	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence

M. Jérôme CARTOUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Sébastien LACHENAL	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
M. Julien CAMPOS	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Decize
UTI SAONE LOIRE	
Mme Christine LEFRANC	Responsable du pôle administratif et financier
M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin

M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Juridique

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Lucile LEVEQUE, directrice territoriale adjointe et directrice des UTI, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
    - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 26 décembre 2019 susvisés ;
    - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
    - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
    - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
    - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPECQ et Mme LEVEQUE, délégation de signature est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe I à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel notamment les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service et les frais de déplacement hors NOTILUS ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions que celles prévues à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les frais de déplacement hors NOTILUS, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale.

ARTICLE 5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe III, à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale.

ARTICLE 6

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Marie-Christine BERGER, responsable du bureau gestion administrative du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Joëlle QUENOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée.

ARTICLE 7

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Amandine SENANFF, responsable du bureau recrutement et formation et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Marylène

GREMERET, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée pour le personnel saisonnier et d'exploitation.

ARTICLE 8

La décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 10 mai 2022 est abrogée.

ARTICLE 9

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Dijon, le 29 août 2022

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 3
(Signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

DIRECTION DES UTI	
Mme Lucile LEVEQUE	Directrice des UTI
M. Frédéric WICKER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Adjointe à la directrice des UTI
DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VADROT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LECOCQ	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives

UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim et responsable du bureau des affaires générales
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
UTI SAONE LOIRE	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
Mme Christine LEFRANC en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT et de M. Sébastien PONCET	Responsable du pôle administratif et financier

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 4
(Décisions et actes de gestion courante, frais de déplacement, autorisations d'absence ou de congés hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale…)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Anne-Charlotte KAUPP-KOSPICZEWICZ	Chargée de mission accompagnement au changement
Mme Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique
Mme Céline LUMINET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BARALLA	Responsable adjointe du pôle commande publique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie CAYRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
M. Dominique FRENAY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Stéphane MARION, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENAY	Responsable adjoint du pôle immobilier et logistique
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau gestion administrative des personnels
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau recrutement et formation
Mme Marylène GREMERET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau recrutement et formation
Mme Régine GIRET	Responsable du bureau dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine GIRET	Responsable adjointe du bureau dialogue social et affaire sociales
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE ET SURETE (SPADES)	
Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable du CSP liquidation
Mme Bekhta SAHRAOUI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable adjointe du CSP liquidation

M. Fabio RODRIGUES FERNANDES	Responsable du CSP engagement
M. Sébastien BONNOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabio RODRIGUES FERNANDES	Responsable adjoint du CSP engagement
M. Frédéric BOISSON	Responsable Mission sécurité et prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Pierre DENE	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle hydraulique
M. Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages
UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEVEQUE	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
UTI NIVERNAIS-YONNE	
N.	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
Mme Sabrina LAPORTE à compter du 01/10/2022	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée
Mme Myriam ANTONI	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval

M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence
M. Jérôme CARTOUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Sébastien LACHENAL	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONS	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
M. Julien CAMPOS	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Decize
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
N.	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael PERRUT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
UTI SAONE LOIRE	

M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

ANNEXE III

Délégation aux agents visés à l'article 5
(Décisions relatives aux frais de déplacement, autorisations d'absence ou de congés hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale)

UTI BOURGOGNE	
CEMI OUCHE	
M. Carlos PARREIRA	Chef d'équipe exploitation maintenance
M. Damien BURILLARD	Chef d'équipe encadrant PA de Longvic
M. Franck LALIGANT	Chef d'équipe encadrant PA Pont de Pany
CEMI AUXOIS	
M. Sylvain DUPAQUIER	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Vandenesse
M. Johann PARISOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Marigny
M. Romain ANDRE	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Montbard
Mme Juliette JEUNET	Responsable du pôle barrages
M. Jean-Louis FABRY	Chef d'équipe maintenance des ouvrages hydrauliques
CEMI ARMANCON	
M. Emmanuel HENRY	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Ancy-le-Franc
M. Cédric PIROELLE	Chef d'équipe exploitation encadrant PA Saint Florentin
M. Nicolas WIT	Chef d'équipe exploitation maintenance
CMS	
M. Frédéric GRENOT	Chef d'équipe maintenance spécialisée / Secteur Sud
M. Jean-Michel SIRI	Chef d'équipe maintenance spécialisée / Secteur Nord
M. Cyrille LEJEUNE	Chef d'équipe maintenance spécialisée
UTI NIVERNAIS-YONNE	
CEMI AUXERRE-AMONT	
M. Serge MASSOULARD	Chef d'équipe exploitation encadrant PA Mailly-la-Ville
M. Ludovic QUELENN	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Vincelles
CEMI AUXERRE AVAL	
M. Clarence CHAMBAZ	Chef d'équipe exploitation encadrant

M. Pascal JUDEE	Chef d'équipe exploitation encadrant
M. Didier ROUAU	Chef d'équipe exploitation encadrant
CEMI CONFLUENCE	
M. Samuel DUMAND	Chef d'équipe exploitation encadrant Villeneuve s/ Yonne
M. Raynald FROMENT	Chef d'équipe exploitation maintenance Villeneuve s/ Yonne
M. Laurent TRON	Chef d'équipe exploitation encadrant Villeneuve s/ Yonne
CEMI NIEVRE	
M. Cédric HARRAULT	Chef d'équipe domaine, environnement et ingénierie
M. Sylvain LANGIAUX	Chef d'équipe exploitation
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
CEMI DECIZE	
M. Gilles DIOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Garnat-sur-Engièvre
M. Philippe GODIOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Garnat-sur-Engièvre
M. Yanis LARIVE	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Decize
M. Bruno ANCERY	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Cercy-la-Tour
M. Thierry ANCERY	Chef d'équipe exploitation maintenance Verville
CEMI SAINT SATUR	
M. Olivier HOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Marseilles-lès-Aubigny
M. Nicolas PELOILLE	Chef d'équipe exploitation principal PA Saint Satur
CEMI BRIARE	
M. Guy NICOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Montargis
M. Frédéric BERNIER	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Briare
N.	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Chatillon
CEMI NEMOURS	
N.	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Nemours
CMS	
N.	Chef d'équipe CMS Decize

M. Philippe SAID	Chef d'équipe CMS Briare
M. Denis HORNECKER	Chef d'équipe CMS Nemours
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
M. Jérémy JOSSERAND (PI)	Chef d'équipe Mission Seille par intérim
CEMI DIGOIN	
M. Frédéric MERLIN	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Roanne
M. Fabrice CHARLES	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Digoin
M. Frédéric LOTHE	Chef d'équipe exploitation, maintenance, sécurité, SME PA Digoin
CEMI MONTCEAU	
M. Bruno RUZZENENTE	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Montceau-les-Mines
M. Olivier CHARCONNET	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Ecuisses
M. Mathieu BROCHOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Ecuisses
M. Gilles PATRICOT	Chef d'équipe exploitation maintenance PA Crissey
M. Christian MEYER	Responsable pôle barrage

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Juridique

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à :

- Mme Lucile LEVEQUE, directrice territoriale adjointe ;

- Mme Corinne LECOCQ, responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Ophélie HABERMEYER, responsable adjointe.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Fabio RODRIGUES FERNANDES, responsable du centre de services partagés engagements et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien BONNOT, responsable adjoint, à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses ;
- la certification du service fait.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés engagements désignés ci-après à l'effet de viser les engagements juridiques et certifier les services faits :

- Mme Audrey ARNAUD, gestionnaire
- Mme Frédérique GATTEAUT, gestionnaire
- Mme Stéphanie MELZER, gestionnaire
- Mme Audrey PETITJEAN, gestionnaire
- Mme Colette MIDOL, gestionnaire

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les états de frais de déplacement ainsi que les pièces de liquidation correspondantes sous l'application NOTILUS, pour les agents sous leur autorité :

- Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI
- M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI
- M. Thierry FEROUX, direction des relations institutionnelles et de l'innovation

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN-TUNG, secrétaire générale adjointe
- M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Christelle BERNES-CABANNE, responsable adjointe
- M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe

Délégation de signature est donnée à Mme Nadia ROUSELLE, pour valider les états de frais de déplacement ainsi que les pièces de liquidation correspondantes sous l'application NOTILUS pour les chefs de service.

ARTICLE 6

La décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 3 janvier 2022 est abrogée.

ARTICLE 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fret entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Dijon, le 29 août 2022

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à Mme Lucile LEVEQUE, directrice territoriale adjointe et directrice des UTI, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Éviter les risques avec les actions suivantes :

   - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
   - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
   - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,

12) Prendre tous les actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalises sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ et Mme Lucile LEVEQUE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe ;

- Mme Corinne LECOCQ, responsable du service prévention, accompagnement de la dépense et sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Ophélie HABERMEYER, responsable adjointe ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, et Mme Lucile LEVEQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe I, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11).

ARTICLE 4

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 3 janvier 2022 est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr. et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Dijon, le 29 août 2022

Le Directeur Territorial

Signé

Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents figurant à l'article 3
(Signature des actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2, 3, 7, 8 et 11)

DIRECTION DES UTI	
M. Frédéric WICKER	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VADROT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Lorentz BUTSCHER (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHEVALIER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
UTI VAL DE LOIRE-SEINE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT, à compter du 17/01/2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjointe de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique

N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives

UTI SAONE LOIRE	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine AUBERT	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION

DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION

DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET

À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur ;

Vu la décision du 29 août 2022 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'ordre général ;

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente est donnée à Mme Lucile LEVEQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE, subdélégation est donnée à M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 3

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- Mme Lucile LEVEQUE, directrice territoriale adjointe ;
- M. Nicolas VADROT, responsable du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- Mme Camille BELLANGER, consultante juridique ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

ARTICLE 4

La décision du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Dijon, le 29 août 2022

Le Directeur Territorial

Signé
Bertrand SPECQ

Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Notre-Dame-de-la-Garenne sur la Seine aval du 29 août 2022 présenté par la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse n°5.4 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185-165x12m) est programmé en deux périodes :

- du lundi 12 septembre 2022 à 8h, au vendredi 16 septembre 2022 à 16h,
- et du lundi 26 septembre 2022 à 8h, au vendredi 30 septembre à 16h.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 août 2022

Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement

Signé

Guy ROUAS